

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75829

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant régularisation de l'autorisation de diminution de la capacité d'accueil du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin Grimault » situé 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS et géré par l'association « Point de suspension » domiciliée 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 18 février 2020 du Président du Conseil départemental portant création du Lieu de vie et d'Accueil « Moulin Grimault » ;

Vu le courriel en date du 4 juin 2024, de Madame GUENOT en sa qualité de Coresponsable du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Moulin Grimault », indiquant leur volonté de réduire la capacité d'accueil du LVA à 6 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 juin 2024 portant diminution de la capacité d'accueil du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin Grimault » situé 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS et géré par l'association « Point de suspension » ;

Considérant l'erreur d'adresse du siège social de l'association gestionnaire figurant dans l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Point de Suspension », pour la gestion d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) de 6 places à compter du 1^{er} juin 2024, pour enfants et adolescents âgés de 9 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Loiret et ayant des difficultés sociales, familiales, scolaires et/ou psychologiques. La date d'autorisation est inchangée.

L'erreur constatée sur l'adresse du siège social de l'association gestionnaire du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin Grimault » est corrigée.

En conséquence, le siège social de l'association « Point de Suspension » est la même que celle du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Moulin Grimault », soit 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant création du LVA « Moulin Grimault » soit à compter du 24 février 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Point de Suspension »

N° FINESS : 45 002 255 3 (numéro provisoire créé par la DRDJSCS Centre-Val de Loire dans l'attente de la création FINESS par la DRDJSCS Région Ile de France).

Adresse : 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : « Le Moulin Grimault » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS : 45 002 256 1

Adresse : 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS

Catégorie établissement : 175 (Foyer de l'Enfance)

Agrégat de catégorie : 4501 (Aide Sociale Enfance)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

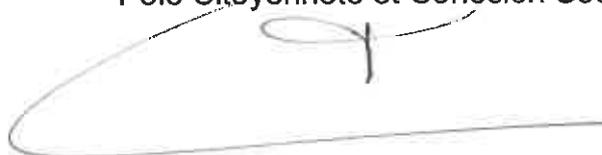
Clientèle : 809 (Autres enfants, adolescents)

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON,
Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies